



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie

Numéro de la demande : 2018-6225
Demande : Conversion ou extension à Ltd. ou à des conditions d'enregistrement de durée – remplir les conditions d'enregistrement
Produit : DiPel Poudre technique
Numéro d'homologation : 19316
Matières actives (m.a.) : *Bacillus thuringiensis subsp. souche kurstaki* ABTS-351
Numéro du document de l'ARLA : 2999394

But de la demande

Le but de la présente demande est de satisfaire aux exigences en matière de données post-commercialisation en suspens identifiées lors de l'enregistrement initial.

Évaluation des propriétés chimiques

Des données d'analyse de la contamination microbienne ont été soumises pour cinq lots de poudre technique DiPel, ainsi que les méthodes et protocoles d'essai utilisés pour effectuer les analyses. Les informations fournies étaient suffisantes pour satisfaire aux exigences en matière de données post-commercialisation pour le nouveau site de production de DiPel Technical Powder.

Évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur

Les évaluations de la santé, de l'environnement et de la valeur n'étaient pas requises pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation des renseignements fournis et est en mesure de continuer à appuyer l'homologation de la poudre technique DiPel.

References

- 2938230 2016, Five Spore Titer and Bioburden Analysis of DiPel Technical Powder, DACO: M2.10.2, CBI
- 2993306 2016, Five Spore Titer and Bioburden Analysis of DiPel Technical Powder - Raw Data, DACO: M2.10.2, CBI

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.